

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Rémi Darmon, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Théo Lazuech, Pierre Bertiaux, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Laurent Rémy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez- Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

| | |
|---|-------------------------------|
| Anne-Charlotte Bénichou (arrivée à 20h41) | Pouvoir à Philippe Escande |
| Ariane Wachthausen (arrivée à 20h41) | Pouvoir à Rémi Darmon |
| Pierre Chazan | Pouvoir à Martine Charvin |
| Alain Cano (arrivé à 21h08) | Pouvoir à Marie-Pierre Digard |
| Michèle Viala (arrivée 20h54) | Pouvoir Frédéric Henriot |
| Kaouthar Benameur | Pouvoir à Didier Missenard |
| Abdelhamid Mellouk | Pouvoir à David Ros |
| Christophe Le Forestier | Pouvoir à Patrick Villette |

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 25

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Pierrick Courilleau est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024-06 – SPORTS – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE AVEC LE FOOTBALL CLUB ORSAY BURES (FCOB)

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.1111-1 et L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi sus-visée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission de la Vie et de l'Animation de la Cité en date du 22 janvier 2024,

Considérant l'obligation légale pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs triennale conclue entre la commune et le Football Club Orsay Bures pour les années 2024, 2025 et 2026.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le **06 FEV. 2024**
et de la publication le **06 FEV. 2024**

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

